

Pôle École inclusive

Affaire suivie pour la DEC par :

ce.dec4@ac-bordeaux.fr

Tél. : 05.57.57.39.52

5, rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 16 septembre 2022

Affaire suivie pour l'école inclusive par

Ibrahima Iris DIALLO

Tél : 05 40 54 70 63

Mél : poleecoleinclusive@ac-bordeaux.fr

DEC

Bureaux des concours

à

Mesdames et Messieurs

les enseignants du 1^{er} et 2nd degré

Objet : Information sur le CAPPEI par la voie de la VAEP

Référence :

Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, publiée au BO n° 10 du 11 mars 2021

Public concerné :

L'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Conditions d'éligibilité :

Pour justifier de l'éligibilité à la validation de l'expérience professionnelle, les candidats doivent faire valoir cinq ans d'exercice d'enseignement dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (l'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours).

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs exerçant au moins 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Procédure :

1. Recevabilité du dossier – Livret 1

Le dossier de recevabilité (Livret 1) est téléchargeable sur le site académique à partir du **26/09/2022**

Chaque candidat devra déposer son dossier sur Cyclades au plus tard le **14/10/2022 à 12h**

Les résultats de recevabilité seront communiqués par la DEC à partir du **02/12/2022**.

2. Validation – Livret 2

Les candidats inscrits pourront télécharger le livret 2 sur le site de l'académie. Ce dossier valorise les connaissances, aptitudes et compétences développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Il sera ensuite téléversé sur Cyclades au plus tard le **03/02/2023 à 12h**.

PS : les candidats dont le livret 1 a été validé en décembre 2021 gardent ce bénéfice pendant 3 ans

Important : Une réunion d'information présentant le contenu et le détail d'organisation de la formation et de l'examen (attendus, modalités de passage, lieu de formation...) sera organisée le **mercredi 5 octobre 2022 de 14h à 16h en visio**.

Ci-après le lien pour accéder à la réunion : <https://meet.starleaf.com/4694768972/app>